

Motion inscrite à l'ordre du jour suite à la demande écrite du 19 novembre 2020 par Monsieur Alessandro Zappala pour les groupes, Liste du Bourgmestre, Humanistes Everois, Défi, Ecolo-Groen, MR et N-VA, visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Considérant que les violences intrafamiliales sont malheureusement universelles et sont parmi les infractions aux droits humains les plus répandues;

Considérant que, même si les violences intrafamiliales touchent souvent les femmes, elles peuvent survenir aussi dans bien d'autres situations qui impliquent des personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes handicapées, personnes âgées), y compris des hommes;

Considérant que les violences intrafamiliales, au sens large, sont ^[1]sanctionnées en droit belge par de multiples dispositions pénales;

Considérant, qu'en Europe, la lutte contre ce phénomène se concrétise par la mise en place de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011, ratifiée par la Belgique en 2016;

Considérant que ce traité international est le premier instrument juridique contraignant^[2] pour l'Europe, créant un cadre légal pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes (dont les enfants), lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales;

Considérant l'article 4 de la Convention d'Istanbul relative à l'élimination des violences faites aux femmes stipule : «La mise en œuvre des dispositions de la présente Convention par les Parties, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation»;

Considérant les actions déjà entreprises dans notre commune d'Evere, dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes, telles que :

- Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale;
- Mise en place d'une plateforme de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales (groupe de travail) composée de personnes actives dans le cadre de l'accueil, de l'aide, de l'accompagnement psychosocial, sanitaire et/ou juridique (acteurs de 1^{ère} ligne) des victimes et des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales;
- Action de sensibilisation au harcèlement de rue;
- Action de sensibilisation aux violences conjugales par des saynètes marquantes lors d'un marché communal;
- Campagne « Carton Rouge » au sein de l'administration communale;

- Campagnes « Ruban blanc », le 25 novembre de chaque année, dans le cadre de la Journée internationale contre les violences à l'encontre des femmes;
- Soutien à la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le harcèlement sexiste dans l'espace public 17.09.2019;
- Action de sensibilisation contre l'invisibilisation des violences faites aux femmes et pour exprimer nos préoccupations par rapport aux féminicides;
- Communication des numéros d'appel de référence en matière de violences intrafamiliales;
- Distribution de sifflets défensifs en cas d'agression.

Considérant l'accroissement de faits de violences intrafamiliales dans notre pays à la suite du confinement;

Considérant que cette augmentation a été constatée par le biais de la hausse du nombre d'appels sur les lignes d'écoute "violences intrafamiliales";

Considérant que les lignes d'écoute téléphonique « violences intrafamiliales » ont été saturées et ont nécessité des renforts dans l'entièreté du pays, en raison notamment du confinement imposé par la crise sanitaire;

Considérant que les lignes d'écoute de violences intrafamiliales dont la ligne « Ecoute violences conjugales » sont sollicitées trois fois plus que depuis le début du confinement;

Considérant que le surcroît d'appels est réparti entre trois publics : les professionnels qui s'enquêtent de la situation du réseau de première ligne, l'entourage des victimes et les victimes elles-mêmes;

Considérant que l'une des conséquences du confinement est d'enfermer les victimes avec l'auteur des violences et que le nombre d'incidents est susceptible d'augmenter;

Considérant qu'au vu de la situation de promiscuité générée par le confinement, les victimes éprouvent plus de difficultés à s'échapper pour demander et trouver de l'aide;

Considérant qu'en réaction à ce phénomène, certaines dispositions ont déjà été prises par les réseaux et institutions spécialisées;

Considérant que les communes et leurs CPAS ont un rôle crucial et de première ligne dans la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment parce qu'ils disposent d'une expertise de prise en charge des victimes;

Considérant que les pharmacies, faisant partie des rares endroits où il est encore possible de se rendre, pourraient relayer les appels à l'aide des victimes vers le service VIF (violences intrafamiliales) qui héberge, dans l'urgence, les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants et propose un accompagnement psycho-socio-éducatif;

Considérant les premiers résultats encourageants générés par les mécanismes d'alerte en pharmacie expérimentés localement en Flandre et à Mons;

Considérant que pareil mécanisme mériterait d'être développé sur l'ensemble du territoire régional en termes d'égalité de traitement pour les victimes;

Considérant que ce dispositif devrait perdurer après cette crise sanitaire pour lutter contre les violences intrafamiliales;

Considérant que, les auteurs de la présente motion estiment qu'afin d'améliorer l'efficacité de pareil dispositif, les pharmaciens devraient pouvoir transmettre directement les signalements collectés aux forces de l'ordre, selon des modalités à préciser;

Considérant que le Bourgmestre est chargé de la mission d'autorité sur les services de police au niveau de la commune;

Considérant que les zones de police, sous l'impulsion de leurs Bourgmestres, doivent faire de la lutte contre les violences intrafamiliales une priorité et collaborer avec BPS de façon efficace à la mise en œuvre de ce dispositif d'alerte;

Considérant que le Conseil de Police doit continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de Police et à sensibiliser régulièrement nos agents de police à la prise en charge adaptée des victimes de violences intrafamiliales;

Considérant que la Zone de Police Bruxelles Nord, incluant Evere, possède un SAPV (Service d'Assistance Policière aux victimes) unique, particulièrement efficace en matière de violences entre partenaires et disponible 7/24;

Considérant les mesures mises en place par la zone de police d'Evere comme la reprise de contact par téléphone avec toutes les personnes qui avaient déposé plainte pour des actes de violence intrafamiliales, au cours des 3 derniers mois;

Considérant que le dispositif devrait faire l'objet d'une communication publique associant toutes les parties prenantes (la police, les pharmaciens, les CPAS et les associations de terrain);

Considérant que BPS devrait coordonner la mise en œuvre de ce mécanisme, dans le cadre de ses missions;

Considérant que le Gouvernement fédéral est compétent pour habiliter les pharmaciens à collecter, selon des modalités à préciser, les signalements et à les transmettre à la police;

Considérant que le parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté une résolution le 05 juin 2020 visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

Estimant que la lutte contre ces violences doit demeurer, malgré la crise, une priorité urgente et absolue;

Estimant qu'il s'impose de dégager des moyens financiers, des ressources humaines supplémentaires et développer de nouvelles initiatives pour éviter une escalade de la violence;

Décide :

De demander au Collège en association avec le Collège de la zone de police Bruxelles Nord :

- de faire de la lutte contre les violences intrafamiliales une priorité et de collaborer avec BPS de façon efficace à la mise en œuvre de ce dispositif d'alerte;

- de continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre commune, et à sensibiliser nos agents de police à la prise en charge adaptée des victimes de violences intrafamiliales, par des formations valorisantes des fonctionnaires de police, en coopération avec les acteurs de terrain;
- de continuer le développement de la plateforme de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales composée de personnes actives dans le cadre de l'accueil, de l'aide, de l'accompagnement psychosocial, sanitaire et/ou juridique (acteurs de 1ère ligne) des victimes et des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales;
- de continuer les campagnes de sensibilisation auprès des everois.es en communiquant systématiquement les numéros d'appel de référence en matière de violences intrafamiliales.

De demander au Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale :

- de mettre en œuvre la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 2020 visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales;

De demander au Gouvernement fédéral :

- en étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police, mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales et conjugales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique;
- d'émettre des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes
- En collaboration avec les entités fédérées, de dégager les moyens humains et financiers pour permettre une information généralisée et une sensibilisation massive du public concernant le dispositif mis en place.